



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le lundi 1^{er} mai 2017 immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 36, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents Mme la conseillère, Diane Gargantini ainsi que MM. les conseillers, Denis Charette, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

Est absent au cours de la présente séance, M. le conseiller, Daniel Forget.

Le directeur général, M. Hervé Rivet, et le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, sont aussi présents.

Mmes Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, et Guylaine Giroux, trésorière, ainsi que M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Déborah Bélanger, mairesse, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 36.

139/01-05-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Report des items suivants à la séance d'ajournement du 23 mai 2017 :
 - C.1 Avis de motion – Règlement numéro 296 modifiant le Règlement numéro 166 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux
 - D.1 Adoption du Règlement numéro 294 décrétant l'acquisition d'un camion neuf six (6) roues et d'équipements neufs divers et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
 - D.2 Règlement numéro 294 – Date de la tenue du registre
 - E.2 Appel d'offres numéro 2017-04 sur invitation – Travaux de rénovation à la salle municipale du secteur Sainte-Véronique
 - F.1 Dépôt de l'état comparatif de revenus et dépenses au 31 mars 2017 et du rapport budgétaire au 31 mars 2017
 - H.1 Acquisition d'une partie de la rue Côté
 - H.2 Demande à Postes Canada de rembourser à la Ville les frais relatifs au déneigement des sites de boîtes postales communautaires pour les prochaines saisons

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel qu'amendé par le greffier, à savoir :

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

Période de questions du public

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Dérogation mineure numéro 2017-40005 (1411, chemin du Lac-McCaskill)
2. PIIA 2017-40006 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois (477, rue L'Annonciation Nord)
3. PIIA 2017-40007 – PIIA-03 s'appliquant aux sommets et versants de montagne (chemin Lalonde)
4. Autorisation d'aménagement – Route 117 Nord et parc industriel (chemin du Parc-Industriel (privé))
5. Mandat à une firme d'avocats – Dossier d'infraction du matricule numéro 0134-47-2577
6. Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une demande d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture – Matricule numéro 9845-17-8060
7. PIIA 2017-40008 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois (626, rue L'Annonciation Sud)
8. PIIA 2017-40009 – PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales (rue L'Annonciation Nord)

C AVIS DE MOTION

1. Avis de motion – Règlement numéro 296 modifiant le Règlement numéro 166 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux – **reporté**

D ADOPTION DES RÈGLEMENTS

1. Adoption du Règlement numéro 294 décrétant l'acquisition d'un camion neuf six (6) roues et d'équipements neufs divers et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts – **reporté**
2. Règlement numéro 294 – Date de la tenue du registre – **reporté**

E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Remplacement de conduites et autres travaux sur la rue Labelle Sud et sur une partie de la montée Marois – Mandat professionnel à une firme d'ingénieurs-conseils pour la préparation d'un descriptif des travaux à réaliser et des services professionnels requis
2. Appel d'offres numéro 2017-04 sur invitation – Travaux de rénovation à la salle municipale du secteur Sainte-Véronique – **reporté**
3. Réfection de la climatisation au 2^e étage de l'hôtel de ville – Octroi de contrat
4. Services d'une agence de sécurité – Octroi de contrat
5. Appropriation du surplus accumulé de la Ville pour l'achat de sacs promotionnels et impression du logo de la Ville – Modification à la résolution numéro 488/22-11-16

F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Dépôt de l'état comparatif de revenus et dépenses au 31 mars 2017 et du rapport budgétaire au 31 mars 2017 – **reporté**
2. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2017
3. Versement de la contribution financière à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK)
4. Réaffectation de personnel
5. Embauche de personnel
6. Lettre d'entente numéro 2012-2016 / 31 – Entente avec le syndicat concernant le droit de suppléance d'une personne salariée syndiquée
7. Adoption de la politique-cadre sur le développement économique et récréotouristique et de ses principes directeurs
8. Demande de subvention concernant le service de transport collectif entre la Ville de Rivière-Rouge et la Ville de Mont-Tremblant – Appui à la démarche de la MRC des Laurentides

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

H TRAVAUX PUBLICS

1. Acquisition d'une partie de la rue Côté – **reporté**
2. Demande à Postes Canada de rembourser à la Ville les frais relatifs au déneigement des sites de boîtes postales communautaires pour les prochaines saisons – **reporté**
3. Éclairage de l'enseigne des commerçants au carrefour giratoire sud de la Ville – Achat d'une entrée électrique
4. Confection d'enseignes pour les limites de la Ville et pour la salle municipale dans le secteur Sainte-Véronique



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

I LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

1. Demande de permis pour les célébrations de la Fête nationale
2. Renouvellement du bail pour la concession du restaurant et du bar au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)
3. Contrat d'entretien de la piscine municipale

J DIVERS

1. Appui au projet de mission entre les membres de la Fédération française des Villages étapes et de la Fédération des Villages-relais du Québec
2. Appui à la démarche de la MRC d'Antoine-Labelle auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs visant à conserver la station piscicole de Lac-des-Écorces
3. Appui et engagement au projet « La Route à croquer » présenté par la Table de concertation en sécurité alimentaire de la MRC d'Antoine-Labelle

Période de questions du public

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

140/01-05-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 soit adopté tel que préparé par M. Pierre-Alain Bouchard, greffier.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

NOTE : *Mme Guylaine Giroux, trésorière, et M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, quittent la séance à 19 h 50.*



No de résolution
ou annotation

141/01-05-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-40005

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le seul commentaire à l'égard de la présente demande de dérogation mineure a été formulé par le propriétaire concerné, qui a demandé de lui expliquer les motifs qui ont mené à la recommandation négative du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE); Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, a immédiatement répondu à la demande;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 30-1 et une partie du lot 30, rang 01 du cadastre officiel du Canton de Turgeon, situés au 1411, chemin du Lac-McCaskill qui sont identifiés par le matricule numéro 2257-50-8080;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l'implantation d'une remise à 8,08 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau Jourdain, alors que la réglementation actuelle exige une marge minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que suite au certificat de localisation produit en raison de la vente de la propriété, il a été constaté que la remise située au nord du garage se situe dans la rive du ruisseau Jourdain;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone VIL-14;

CONSIDÉRANT que la remise a été construite avec permis en 1994 et que selon le permis, le bâtiment devait être implanté, à l'époque, à 20 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau Jourdain;

CONSIDÉRANT que nous sommes en présence d'une rive de 10 mètres et qu'un bâtiment ne peut être implanté à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux selon la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT que la demande exige un empiètement de 1,92 mètre dans la rive;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a deux (2) revêtements extérieurs distincts et que sans être vétuste, il n'est pas en très bonne condition;

CONSIDÉRANT qu'il y a un deuxième bâtiment accessoire sur le terrain;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de déplacer ou de reconstruire une remise ailleurs sur la propriété en respect des normes actuelles;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-18/17.04.05 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 5 avril 2017, recommandant au conseil municipal de refuser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

De refuser la présente demande visant à régulariser l'implantation d'une remise à 8,08 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau Jourdain, alors que la réglementation actuelle exige une marge minimale de 15 mètres et de donner un délai jusqu'au 1^{er} novembre 2018 pour procéder au déplacement de celle-ci ou de sa démolition, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

142/01-05-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

PIIA 2017-40006 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois, a été présentée pour la propriété située au 477, rue L'Annonciation Nord, soit sur le lot 138 et sur une partie du lot 139 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, étant identifiée par le matricule numéro 9942-31-8098;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà eu, en 2015, une résolution du CCUE numéro 15/15.04.22 autorisant une enseigne en vitrine afin d'identifier le commerce « Papeterie Milles Feuilles », mais à certaines conditions identifiées à la résolution numéro 164/04-05-15 du conseil de la Ville et pour laquelle le certificat n'a toujours pas été émis en raison du non-respect de celles-ci;

CONSIDÉRANT que la demande actuelle porte sur la modification de l'enseigne en vitrine présentée en 2015 suite à un changement d'usage pour identifier le commerce « Magasin Mille Feuilles »;

CONSIDÉRANT que le demandeur est locataire d'un espace commercial à cet endroit;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une enseigne composée d'un lettrage en vitrine occupant moins de 50 % de la surface;

CONSIDÉRANT que la superficie de la vitrine est de 4,48 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale admissible est de 2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale du lettrage sera de 1,59 mètre carré;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-11 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les dispositions applicables pour les enseignes en zone COM-11 sont définies aux articles 8.16 et suivants du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois et améliore considérablement la qualité et l'image du bâtiment, soit :

- l'objectif 8 : intégrer l'affichage sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée au centre-ville ou noyau villageois, en fonction des différents critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE apportent à nouveau une attention particulière à l'ensemble du bâtiment et qu'ils réitèrent les conditions émises en 2015 soit : d'exiger du propriétaire le retrait de l'enseigne « Librairie Chalifoux » ainsi que de procéder à la mise aux normes du chapitre 8 concernant l'affichage, et ce, pour l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-19/17.04.05 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 5 avril 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter, selon les esquisses fournies, la présente demande visant l'ajout d'une enseigne en vitrine afin d'identifier le commerce « Magasin Mille Feuilles », le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et d'exiger du propriétaire le retrait de l'enseigne « Librairie Chalifoux » ainsi que de procéder à la mise aux normes du chapitre 8 concernant l'affichage, et ce, pour l'ensemble du bâtiment.

ADOPTÉE

143/01-05-17

PIIA 2017-40007 – PIIA-03 S'APPLIQUANT AUX SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNE

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-03, s'appliquant aux sommets et versants de montagne, a été présentée pour la propriété située sur le chemin Lalonde, soit sur une partie du lot 12, rang 01 du cadastre officiel du Canton de Turgeon, étant identifiée par le matricule numéro 2352-43-4070;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'implantation d'une tour de télécommunication autoportante pour l'Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que la compagnie « Xplornet Communications inc. » projette l'installation d'une tour de télécommunication autoportante d'une hauteur de 45 mètres sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, dans le secteur Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT que la compagnie « Xplornet Communications inc. » s'est entendue avec l'organisme « Les Apôtres de l'amour infini » concernant une portion du lot 12, rang 01 du cadastre officiel du Canton de Turgeon, soit le matricule 2352-43-4070, pour l'implantation de la tour;

CONSIDÉRANT que la portion du lot 12 où sera implantée la tour devra être lotie et qu'un permis pour une construction non résidentielle devra être émis par la Ville avant l'implantation de la tour;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

CONSIDÉRANT que le processus par défaut décrit à la Circulaire des procédures concernant les clients 2-0-03, parution 5 d'Industrie Canada, s'applique à la construction d'installations de télécommunication haute vitesse;

CONSIDÉRANT que la tour se localise dans la zone RU-30 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le terrain convoité est situé à une altitude entre 390 et 400 mètres, soit dans un secteur touché par le PIIA-03 s'appliquant aux sommets et versants de montagne (immeubles situés à une altitude égale ou supérieure à 370 mètres);

CONSIDÉRANT que plus l'antenne est haut placée, plus le signal se rendra loin et moins il rencontrera d'obstacles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

CONSIDÉRANT qu'il existe à proximité une tour de télécommunication appartenant à la compagnie « Bell Mobilité »;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-03 s'appliquant aux sommets et versants de montagne, soit :

- l'objectif 2 : harmoniser l'implantation de la tour et l'aménagement du terrain avec l'environnement naturel, en respectant les critères édictés au règlement;
- l'objectif 3 : harmoniser les éléments de la tour de télécommunication avec l'environnement naturel, en respectant les critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-20/17.04.05 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 5 avril 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant l'implantation projetée d'une tour de communication pour Internet haute vitesse sur une partie du lot 12, rang 01 du cadastre officiel du Canton de Turgeon, soit le matricule numéro 2352-43-4070, tel que soumis par la compagnie « Xplornet Communications inc. » et tel que décrit au plan figurant à l'annexe A de la présente pour en faire partie intégrante, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, et ce, aux conditions suivantes :

- de fournir à la Ville de Rivière-Rouge le document démontrant la demande de partage de l'infrastructure appartenant à la compagnie « Bell Mobilité » et situé dans le même secteur ainsi que l'explication détaillée des raisons empêchant ce partage;
- advenant que la tour ne soit plus utilisée, elle devra être démolie et le terrain devra être nettoyé dans un délai maximal de deux (2) ans.

ADOPTÉE

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil présents modifient l'item B-4 de l'ordre de la présente séance afin qu'il se lise dorénavant comme suit :

B-4 Autorisation d'aménagement – Route 117 Sud et parc industriel.

144/01-05-17

AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT – ROUTE 117 SUD ET PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT qu'une demande vise à autoriser l'aménagement projeté du terrain situé sur le chemin du Parc-Industriel (privé), soit sur une partie du lot 5-7-4, rang Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand, étant identifié par le matricule numéro 0532-25-2140;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'aménagement projeté du terrain;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite à la résolution numéro 409/03-10-16 par laquelle le conseil de la Ville de Rivière-Rouge acceptait la demande de dérogation mineure numéro 2016-40018 aux conditions suivantes :

- de respecter la bande tampon exigée à l'article 9.2 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;
- les modèles de bâtiments préfabriqués sont implantés à des fins temporaires et doivent être munis d'un revêtement extérieur;
- un aménagement extérieur est nécessaire autour des bâtiments préfabriqués;
- l'aménagement projeté doit faire l'objet d'une nouvelle demande au Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) pour acceptation avant l'obtention de tout permis, incluant les travaux d'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'étalage de plusieurs bâtiments modèles préfabriqués en relation avec l'usage « Industriel » du matricule numéro 0532-14-4980 sur le terrain du matricule numéro 0432-72-2050 aux abords de la route 117;

CONSIDÉRANT que le terrain actuellement concerné du matricule numéro 0432-72-2050 devra être annexé au matricule numéro 0532-14-4980; à noter que ces deux (2) propriétés appartiennent au demandeur;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone IND-04;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des documents démontrant l'aménagement projeté dudit terrain les 10 mars et 5 avril 2017;

CONSIDÉRANT que les dispositions émises à la dérogation mineure numéro 2016-40018, qui a été acceptée par la résolution numéro 409/03-10-16 du conseil de la Ville, seront respectées;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-21/17.04.05 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 5 avril 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à autoriser l'aménagement projeté dudit terrain, selon les documents reçus le 5 avril dernier plus précisément ainsi qu'une partie des documents reçus le 10 mars 2017, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

145/01-05-17

MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS – DOSSIER D'INFRACTION DU MATRICULE NUMÉRO 0134-47-2577

CONSIDÉRANT que le lot plus amplement connu et désigné comme étant le lot 14A-3 du rang 05 du cadastre officiel du Canton de Marchand, circonscription foncière de Labelle, pour le matricule numéro 0134-47-2577 (ci-après appelé la Propriété) est situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

CONSIDÉRANT qu'il se trouve sur la Propriété une maison unifamiliale portant le numéro civique 2562, chemin du Lac-Marsan Est;

CONSIDÉRANT que la Propriété est située dans la zone Villégiature-04;

CONSIDÉRANT que la maison est utilisée à des fins de maison de touriste;

CONSIDÉRANT que l'usage « maison de touriste » est un établissement hôtelier qui appartient à la classe d'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) »;

CONSIDÉRANT que la classe d'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » est prohibée dans la zone Villégiature-04;

CONSIDÉRANT que l'installation septique a été construite dans le but de desservir une maison unifamiliale de deux (2) chambres à coucher et que la maison compte trois (3) chambres;

CONSIDÉRANT que les lettres transmises au propriétaire et les discussions avec ce dernier demandant de corriger la situation n'ont donné aucun résultat;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu plusieurs plaintes concernant la location de la maison à titre de « maison de touriste »;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut tolérer une contravention à ses règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge mandate la firme « Deveau avocats » afin d'obtenir de la Cour supérieure les ordonnances nécessaires afin de rendre la Propriété conforme aux règlements et lois applicables.

ADOPTÉE

146/01-05-17

APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR UNE DEMANDE D'UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – MATRICULE NUMÉRO 9845-17-8060

CONSIDÉRANT que le lot plus amplement connu et désigné comme étant le lot 61 du rang Nord-Est de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand, circonscription foncière de Labelle, pour le matricule numéro 9845-17-8060 (ci-après appelé la Propriété) est situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Propriété est située dans la zone Agricole-04;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise un usage non agricole en zone agricole de maintien;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à modifier une demande antérieure traitée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et portant le numéro de dossier 405505;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

CONSIDÉRANT que lors de la demande antérieure, il y a eu une erreur de numéro de lot ;

CONSIDÉRANT le projet récréotouristique du demandeur, c'est-à-dire un camping rustique composé de trois (3) yourtes pour l'hébergement auquel est associé la promenade en traîneau à chiens dans les sentiers existants;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire implanter ses trois (3) yourtes sur le lot 61 entre le chemin de la Rivière Nord et la rivière Rouge plutôt que sur le lot 62;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est en accord à ce qu'un usage récréotouristique soit implanté sur ses terres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité locale qui reçoit une demande pour laquelle une autorisation de la CPTAQ est requise doit transmettre à cette dernière une recommandation en tenant compte des 10 critères visés à l'article 62 de cette loi, à savoir :

1. Potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Le potentiel agricole est faible de telle sorte que les fermes d'élevage et les champs de culture ont été abandonnés depuis plusieurs décennies. Il s'agit de terres montagneuses dont les sols sont constitués en grande partie d'un « till mince sur fond rocheux ». De ce fait, l'usage agricole se limite aux diverses utilisations actuelles des lots situés en zone agricole-04. Les utilisations actuelles de ces lots formant un ensemble de 245 hectares sont réparties comme suit :

Il y a une petite superficie de trois (3) hectares (1.22 %) affectée par la zone de récurrence 0-2 ans; environ quinze (15) hectares (6.11 %) sont constitués d'un champ en friche; environ douze (12) hectares (4.88 %) constitués en plantation de Pins Rouges et Pins Sylvestres et la balance de la propriété, soit environ deux cent quinze (215) hectares (87.79 %) constitue un boisé d'essences majoritairement feuillues et quelques espaces résineux. Les lots voisins au nord (lots P-66 et P-67) sont boisés en totalité; les lots au sud (lots P-57, P-58, P-59A, P-59B et P-60) sur lesquels une superficie d'environ 15 % est constituée de champs (fourrage) et la balance des lots (85 %) est constituée d'un boisé d'essences majoritairement feuillues et quelques espaces en essences résineuses.

2. Possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Les lots en cause sont utilisés à des fins agricoles. Bien que certaines alternatives puissent être envisageables (culture en serre; érablière; etc...), celles-ci sont toutefois des alternatives nécessitant un investissement majeur et d'une rentabilité incertaine. L'usage que le propriétaire entend faire de cette vaste propriété n'est pas encore défini. Toutefois, il y aura activité agricole. Le propriétaire pourrait possiblement poursuivre les coupes de jardinage et remettre en activité les champs actuellement en friche. Il faut cependant noter que les potentialités agricoles de ce secteur sont très faibles. Aussi, implanter un élevage significatif serait très difficile. L'absence d'espace suffisamment vaste (champs et pâturages) en réduit d'autant les possibilités. Cette activité constitue un investissement peu rentable. Il en est ainsi pour plusieurs types de cultures (blé, orge, avoine, etc...). L'absence d'espace en terrain relativement plat et la faible qualité des sols met à toute fin pratique un terme à ce type d'exploitation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

3. Conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants :

Nous sommes en présence d'une petite zone agricole étalée sur environ une douzaine de lots et parties de lots. Cette zone agricole est non structurée en ce sens que l'activité agricole pratiquée dans ce secteur n'a que peu ou pas d'impact économique sur l'ensemble de l'activité agricole de la région.

4. Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Le propriétaire a loué ou prêté ses terres et désire introduire des activités récréotouristiques associées à un usage agricole. De ce fait, le propriétaire est en accord à ce que le demandeur puisse introduire ainsi des activités non agricoles en lien avec le chenil implanté de l'autre côté du chemin de la Rivière Nord. En ce sens, les contraintes environnementales liées à une exploitation agricole de production animale ne s'appliquent pas.

5. Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada ou un lot compris dans le territoire d'une communauté :

Dans le cas présent, les promenades en traîneau à chiens font partie de l'usage « commerce récréatif extérieur ». Toutefois, l'implantation de tout chenil est autorisée uniquement en zone agricole et dans quelques zones rurales éloignées des centres principaux d'activités.

6. Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

L'usage agricole actuel sera maintenu. L'activité récréotouristique associée aux promenades en traîneau à chiens se fait l'hiver et n'affecte en rien l'activité agricole dans la zone agricole-04.

L'activité d'hébergement consiste en un camping rustique ne nécessitant aucun bâtiment. Les « yourtes » sont faciles à assembler et à démonter également. Pour ces motifs, ce type de structure fut associé à une activité d'hébergement Camping.

7. Effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :

L'implantation d'activités récréotouristiques n'a aucun effet sur les quantités d'eau disponible. Concernant la disponibilité des sols, le fait d'implanter une telle activité ne présente aucun impact sur la quantité des sols disponibles.

Cette situation est d'ailleurs décrite au schéma d'aménagement régional et au plan d'urbanisme municipal comme étant une affectation agricole de maintien « L'affectation agricole de maintien de la municipalité correspond à l'affectation agricole de maintien du schéma d'aménagement de la MRC. Cette dernière est caractérisée par une activité agricole moins forte, une grande partie de cette affectation est sous couvert forestier. La viabilité de ce secteur n'est plus uniquement assurée par une agriculture pratiquée à temps plein. La pression des autres activités n'est pas nécessairement très élevée non plus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

La viabilité de cette agriculture passe donc par une complémentarité d'usages accrue. La foresterie y tient une place encore plus importante et, à certains égards, on peut s'interroger sur la pertinence des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire agricole* sur les secteurs les plus forestiers. Bien que la vocation prédominante véhiculée par cette affectation soit l'agriculture, d'autres activités seront encouragées afin de dynamiser cette partie du territoire municipal. Celles-ci varieront selon les particularités des secteurs. Il pourra s'agir d'activités commerciales extensives et, à d'autres endroits, d'activités récréatives extensives. La réglementation d'urbanisme comportera toutefois des critères applicables à ces activités de manière à ne pas causer de préjudices aux établissements agricoles qui doivent d'abord être privilégiés. La densité d'occupation de l'affectation agricole est faible ». Cette insertion au plan d'urbanisme traduit précisément la situation prévalant en zone agricole-04. En conséquence, conformément aux dispositions prévues au plan et règlement d'urbanisme, la Ville de Rivière-Rouge entend favoriser toute demande susceptible de dynamiser ce secteur de la municipalité.

8. Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Dans les faits, la zone agricole-04 est constituée de quatre (4) propriétés distinctes. Les activités récréotouristiques proposées n'affectent en rien les superficies affectées à l'agriculture. Ces activités se pratiquent dans des superficies boisées (hébergement) et dans les sentiers existants (traîneau à chiens).

9. Effets sur le développement économique :

L'apport économique de cette zone agricole n'a que très peu d'impact sur l'ensemble des activités agricoles sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge. En zone agricole-04, il n'y a qu'un très petit élevage artisanal de poules, lapins et quelques bovins. La coupe de bois constituant l'activité principale et la source principale des revenus de ferme des propriétaires. En ces termes, l'impact d'une activité récréotouristique dans ce secteur agricole n'aura peu ou pas d'impact sur l'activité agricole. Toutefois, l'ajout d'un nouvel intervenant peu contribuer un tant soit peu à dynamiser cet espace agricole. En revanche, comme prévu au schéma d'aménagement régional ainsi qu'aux plan et règlements d'urbanisme municipaux, les activités récréatives extérieures en guise d'usage complémentaire à l'activité agricole viennent enrichir l'économie locale et permet par le fait même à tout propriétaire de lots en zone agricole de maintien, d'introduire certaines activités économiques non agricoles en complémentarité à la vocation agricole dominante.

10. Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Tel que mentionné précédemment, depuis plusieurs décennies, les propriétaires abandonnent l'agriculture étant donné la pauvreté des sols et le manque d'espace pour opérer une exploitation rentable. C'est ainsi que l'agriculture se pratique uniquement de façon artisanale et ce, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des zones agricoles et plus spécifiquement, dans le cas présent, en zone agricole-04;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville de Rivière-Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

147/01-05-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie la demande d'utilisation d'un lot plus amplement connu et désigné comme étant le lot 61 du rang Nord-Est de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand, circonscription foncière de Labelle, pour le matricule 9845-17-8060, à des fins autres que l'agriculture et incite la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à statuer favorablement à cette demande.

ADOPTÉE

PIIA 2017-40008 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois, a été présentée pour la propriété située au 626, rue L'Annonciation Sud, soit sur le lot 2-1 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, étant identifiée par le matricule numéro 9941-72-3716;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'ajout d'une porte et d'une fenêtre au mur arrière, soit celui adjacent au parc linéaire, au commerce « Station-Service Shell »;

CONSIDÉRANT que cet élément est un ajout, reçu en avril 2017, en concordance avec les plans et documents finaux au présent dossier;

CONSIDÉRANT toutes les résolutions du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) et les résolutions du conseil municipal de la Ville en relation à ce dossier;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-13 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois, soit :

- l'objectif 4 : intégrer les constructions aux formes architecturales traditionnelles du milieu bâti environnant et dégageant une image architecturale de qualité supérieure en fonction des différents critères édictés au règlement;
- l'objectif 6 : favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en fonction des différents critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-26/17.04.26 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 26 avril 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande avec une recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter, selon les esquisses fournies, la présente demande visant l'ajout d'une porte et d'une fenêtre au mur arrière, soit celui adjacent au parc linéaire, au commerce « Station-Service Shell » situé au 626, rue L'Annonciation Sud, soit sur le lot 2-1 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, étant identifié par le matricule numéro 9941-72-3716, le tout



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et avec la recommandation suivante :

- par mesure de prévention et pour assurer la sécurité du public, de toujours garder l'accès de l'issue de secours libre de neige ou de glace.

ADOPTÉE

148/01-05-17

PIIA 2017-40009 – PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-02, s'appliquant aux portes d'entrées principales, a été présentée pour la propriété située sur la rue L'Annonciation Nord, soit une partie du lot 57-A, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand, étant identifiée par le matricule numéro 9843-15-8073;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur la construction d'une nouvelle salle pour le « *Royaume des Témoins de Jéhovah* », situé sur la rue L'Annonciation Nord, qui servira de lieu de culte pour la congrégation, d'une remise, d'une enseigne en façade ainsi que l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT les documents transmis pour la présente analyse (plan 3D du bâtiment projeté, plan d'implantation, plan d'aménagement, plan d'enseigne, etc.);

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal aura une superficie de 18,29 mètres par 10,36 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il y aura une remise à l'arrière d'une superficie de 3,66 mètres par 3,05 mètres;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du stationnement se fera en cour latérale gauche et en cour arrière;

CONSIDÉRANT que les arbres existants seront conservés et un aménagement paysager composé d'arbustes sera fait autour du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera apposée sur le mur avant, soit une enseigne en façade d'une superficie 2,28 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-09 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales, soit :

- l'objectif 3 : harmoniser les éléments du cadre bâti avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti environnant en respectant les critères édictés au règlement;
- l'objectif 4 : intégrer les constructions aux formes architecturales du milieu bâti environnant et dégageant une image architecturale de qualité supérieure en respectant les critères édictés au règlement;
- l'objectif 6 : favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

- l'objectif 7 : préserver et renforcer l'unité visuelle du secteur en respectant les critères édictés au règlement;
- l'objectif 8 : intégrer l'affichage sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée aux portes d'entrées principales au centre-ville du secteur L'Annonciation en respectant les critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-27/17.04.26 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 26 avril 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande à une condition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter, selon les documents et esquisses reçus, la présente demande visant la construction d'une nouvelle salle pour le « Royaume des Témoins de Jéhovah » situé sur la rue L'Annonciation Nord, qui servira de lieu de culte pour la congrégation, d'une remise, d'une enseigne en façade ainsi que l'aménagement du terrain, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, et ce, à la condition suivante :

- d'ajouter une fenêtre sur la façade faisant face à la rue L'Annonciation Nord.

ADOPTÉE

NOTE : *Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, quitte la séance à 20 h 03.*

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

149/01-05-17

REPLACEMENT DE CONDUITES ET AUTRES TRAVAUX SUR LA RUE LABELLE SUD ET SUR UNE PARTIE DE LA MONTÉE MAROIS – MANDAT PROFESSIONNEL À UNE FIRME D'INGÉNIEURS-CONSEILS POUR LA PRÉPARATION D'UN DESCRIPTIF DES TRAVAUX À RÉALISER ET DES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat professionnel à la firme « N. Sigouin Infra-Conseils » pour préparer un descriptif des travaux à réaliser et des services professionnels d'ingénierie et d'arpentage qui seront requis pour la réalisation, prévue en 2018, du projet de réfection des infrastructures sur la rue Labelle et sur une partie de la montée Marois (aqueduc, égout, réfection de la chaussée incluant les bordures et autres travaux), tel descriptif devant servir d'information à la Ville pour l'élaboration d'un appel d'offres public pour la fourniture des services professionnels consistant à la conception et la préparation des plans et devis et à la surveillance des travaux et aux autres services professionnels requis (arpentage), tel mandat pour un montant maximum de 600 \$ plus les taxes applicables (montant maximum de 689,85 \$ incluant les taxes).

Que ladite dépense soit prise à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, ou, selon le cas, le directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE

150/01-05-17

RÉFECTION DE LA CLIMATISATION AU 2^e ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les problèmes constants et majeurs à la climatisation du 2^e étage de l'hôtel de ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud;

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat à la compagnie « Arc St-Amand » pour effectuer des travaux de modification à la climatisation au 2^e étage de l'hôtel de ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud, tel contrat au montant total de 12 250 \$ plus les taxes applicables (montant de 14 084,44 \$ incluant les taxes, montant net de 12 860,97 \$), et ce, conformément à leur proposition du mois d'avril 2017.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement de la Ville et qu'elle soit remboursée sur une période de trois (3) ans.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, ou, selon le cas, le directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE

151/01-05-17

SERVICES D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ – OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour les services d'une agence de sécurité à l'entreprise « Trimax sécurité inc. » pour une patrouille nocturne pendant la saison estivale couvrant la période du 23 juin 2017 au 4 septembre 2017, au taux horaire de 36 \$ plus les taxes applicables, pour un total approximatif de trois cent (300) heures, et ce, conformément à leur proposition du 12 avril 2017.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant au présent dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

152/01-05-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ DE LA VILLE POUR L'ACHAT DE SACS PROMOTIONNELS ET IMPRESSION DU LOGO DE LA VILLE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 488/22-11-16

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que la résolution numéro 488/22-11-16, adoptée lors de la séance d'ajournement du 22 novembre 2016, soit modifiée de manière à remplacer ladite résolution par ce qui suit :

« D'entériner le contrat accordé par la Ville à Mme Carole Collerette pour l'achat de cent (100) sacs promotionnels pour la Ville de Rivière-Rouge pour un montant total de 1 000 \$ (montant non taxable).

D'autoriser l'impression du logo de la Ville sur vingt-cinq (25) sacs par la compagnie « Broderie Mont-Tremblant ».

D'autoriser l'impression du logo de la Ville sur soixante-quinze (75) sacs par la compagnie « Lettrage Design Info Plus » pour un montant total de 273,75 \$ plus les taxes applicables (montant net de 287,40 \$), le tout selon l'offre datée du 4 avril 2017.

Que ces dépenses soient prises à même le surplus accumulé de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité.

Que le responsable des loisirs par intérim, M. Patrick Cyr, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution. ».

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

153/01-05-17

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2017

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2017 se détaille comme suit :

Salaires :	128 317,48 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	106 755,73 \$
Comptes courants :	<u>266 261,85 \$</u>
Total :	501 335,06 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 226.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 226 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 10 du règlement numéro 226.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

154/01-05-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK)

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement de la contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK), tel montant devant être pris à même le budget 2017 de la Ville.

ADOPTÉE

155/01-05-17

RÉAFFECTATION DE PERSONNEL

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la réaffectation de M. Réjean Jutras au poste à temps complet de chauffeur-opérateur-journalier, classe 7 échelon 3, à compter du 18 avril 2017, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

156/01-05-17

EMBAUCHE DE PERSONNEL

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de M. Gilles Levac au poste régulier à temps partiel de journalier spécialisé, classe 6 échelon 1, à compter du 1^{er} mai 2017, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

157/01-05-17

LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2012-2016 / 31 – ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LE DROIT DE SUPPLANTATION D'UNE PERSONNE SALARIÉE SYNDIQUÉE

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la lettre d'entente numéro 2012-2016 / 31 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, concernant M. André Boisvert qui s'est prévalu de son droit de supplantation, tel que prévu à l'article 7.07 de la convention collective de travail et accepte le poste d'horticulteur, et ce, à compter du 1^{er} mai 2017, telle lettre d'entente dûment signée par la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et le directeur général, M. Hervé Rivet, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

158/01-05-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

ADOPTION DE LA POLITIQUE-CADRE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE ET DE SES PRINCIPES DIRECTEURS

CONSIDÉRANT que, le 28 avril dernier, la Ville de Rivière-Rouge a dévoilé sa politique-cadre sur le développement économique et récréotouristique, dont découlera un plan d'action;

CONSIDÉRANT que cette politique-cadre a pour devise « Plus de richesse, plus d'emplois, plus de familles »;

CONSIDÉRANT que cette politique-cadre est le résultat d'une concertation de plusieurs intervenants du milieu, dont les élus, tout le personnel et les pompiers de la Ville, les représentants d'instances officielles, acteurs touristiques et économiques, promoteurs, commerçants, jeunes familles, aînés ainsi que les citoyens agissant à titre individuel;

CONSIDÉRANT que cette politique-cadre s'inscrit dans la foulée de l'annonce du gouvernement du Québec de la « reconnaissance des municipalités à titre de gouvernements de proximité », ce qui non seulement leur donne plus d'autonomie dans la gestion municipale, mais leur offre aussi la possibilité d'être actives dans le développement économique local selon leurs spécificités;

CONSIDÉRANT que, fort de cette conjoncture opportune, le conseil a poussé plus loin la réflexion entamée sur la planification stratégique et a décidé qu'au-delà de sa mission traditionnelle de pourvoyeur de services, la Ville de Rivière-Rouge est dorénavant catalyseur du développement économique local avec la perspective d'augmenter les actifs économiques de ses commerces et industries;

CONSIDÉRANT que, pour atteindre cet objectif ambitieux mais réaliste, la politique-cadre sur le développement économique et récréotouristique de la Ville de Rivière-Rouge s'appuie sur les trois (3) orientations stratégiques suivantes :

- « Plus de richesse » : Maximiser le potentiel récréotouristique avec une amélioration des produits existants, mais également mettre l'accent sur la notoriété de « Rivière-Rouge, destination récréotouristique »;
- « Plus d'emplois » : Consolider les acquis économiques et encourager l'implantation de nouveaux commerces, de nouvelles industries, d'entrepreneurs et de promoteurs;
- « Plus de familles » : Pour nos étudiants, aînés et familles, favoriser la qualité de vie de tous les citoyens en leur offrant d'abord et avant tout des services adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que les études démontrent que chaque dollar investi générera plusieurs dollars de revenus directs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter la politique-cadre sur le développement économique et récréotouristique de la Ville de Rivière-Rouge et ses principes directeurs.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

159/01-05-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF ENTRE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE ET LA VILLE DE MONT-TREMBLANT – APPUI À LA DÉMARCHE DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif, aux termes de son règlement numéro 200-2004;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a conservé la compétence dans le domaine du transport que lui confère l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'un service de transport collectif entre la Ville de Rivière-Rouge et la Ville de Mont-Tremblant a été mis sur pied en septembre 2009 afin d'assurer une vitalité économique des territoires et d'offrir un accès aux divers services;

CONSIDÉRANT que ce service permet aux usagers de transférer sur le service intermunicipal de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) ainsi que celui de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que ce service est le fruit d'une entente entre la Ville de Rivière-Rouge et la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la gestion du service est assurée par le TACL depuis le début du projet;

CONSIDÉRANT que la ligne Rivière-Rouge / Mont-Tremblant est de plus de 50 km;

CONSIDÉRANT que le transporteur qui opère actuellement le service est une entreprise ayant obtenu le contrat par appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le milieu a besoin de soutien financier afin de conserver ce service;

CONSIDÉRANT que le volet 2.3 du *Programme d'aide gouvernemental au développement du transport collectif* visant à accompagner le milieu municipal dans le maintien de ses liaisons interrégionales par autocar interurbain permettra d'assurer le maintien du service;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides s'engage à respecter les conditions de reddition de compte du *Programme d'aide au gouvernemental au développement du transport collectif*;

CONSIDÉRANT que la période couverte par la subvention est de douze (12) mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que la subvention couvrira le déficit d'opération prévu pour ce service de 83 618 \$;

CONSIDÉRANT que le milieu s'engage à payer 25 % du déficit d'opération, soit 20 904 \$, et que la part de 75 % du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) est estimée à 62 714\$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

CONSIDÉRANT que, selon les ententes subséquentes, la part de la MRC des Laurentides est estimée à 10 452 \$ et celle de la Ville de Rivière-Rouge est de 10 452 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge et la MRC des Laurentides sont les interlocuteurs pour la présente demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la MRC des Laurentides dans sa demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) dans le cadre du volet 2.3.2 a) du *Programme d'aide au développement du transport collectif*, d'une aide financière de 62 713 \$ visant à maintenir les liaisons interrégionales par autocar entre la Ville de Rivière-Rouge et la Ville de Mont-Tremblant pour une période de douze (12) mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 en contrepartie d'une contribution locale de 20 905 \$.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

160/01-05-17

ÉCLAIRAGE DE L'ENSEIGNE DES COMMERÇANTS AU CARREFOUR GIRATOIRE SUD DE LA VILLE – ACHAT D'UNE ENTRÉE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été présentée par un citoyen à l'effet que l'enseigne des commerçants de la Ville n'était pas visible le soir au carrefour giratoire sud;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville que les informations relatives aux commerçants soient visibles en tout temps;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'achat et l'installation d'une nouvelle entrée électrique ainsi que les travaux devant être effectués pour assurer l'éclairage de l'enseigne des commerçants située au carrefour giratoire sud de la Ville auprès de la compagnie « Champagne Électrique inc. » au montant total de 1 850 \$ plus les taxes applicables (montant net de 1 942,27 \$), le tout conformément à leur proposition datée du 10 mars 2017.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus accumulé de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

161/01-05-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

CONFECTION D'ENSEIGNES POUR LES LIMITES DE LA VILLE ET POUR LA SALLE MUNICIPALE DANS LE SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE

CONSIDÉRANT que quatre (4) enseignes situées aux abords des routes secondaires aux limites de la Ville et l'enseigne de la salle municipale dans le secteur Sainte-Véronique doivent être remplacées;

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat à la compagnie « Momentum Art et Technologie inc. » pour la confection de quatre (4) enseignes pour remplacer celles situées aux abords des routes secondaires aux limites de la Ville et d'une enseigne pour remplacer celle de la salle municipale dans le secteur Sainte-Véronique, le tout au montant total de 16 660 \$ plus les taxes applicables (montant net de 17 490,92 \$), conformément à l'offre reçue le 4 avril 2017.

Que ladite dépense soit répartie de la façon suivante :

- 2 625 \$ devant être pris à même le budget 2017 (poste budgétaire 02 130 01 725) et
- 14 865,92 \$ devant être pris à même le surplus accumulé de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

162/01-05-17

DEMANDE DE PERMIS POUR LES CÉLÉBRATIONS DE LA FÊTE NATIONALE

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le responsable des loisirs par intérim, M. Patrick Cyr, à présenter et signer une demande de permis d'alcool, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, dans le cadre des célébrations de la Fête nationale qui auront lieu le 23 juin 2017 au parc Liguori-Gervais, dans le secteur L'Annonciation.

ADOPTÉE

163/01-05-17

RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LA CONCESSION DU RESTAURANT ET DU BAR AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

CONSIDÉRANT que le bail pour la location du restaurant et du bar au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), intervenu avec M. Nicolas Bégin, arrivera à échéance le 31 août 2017;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Bégin à renouveler le bail actuel, avec certaines modifications;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

De renouveler le bail pour la location du restaurant et du bar au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) avec M. Nicolas Bégin, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 avec deux (2) années optionnelles, et ce, selon toutes et chacune des clauses prévues audit bail.

Que la mairesse, Mme Déborah Bélanger et le directeur général, M. Hervé Rivet, soient autorisés à signer le bail pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

164/01-05-17

CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PISCINE MUNICIPALE

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accorder le contrat d'entretien de la piscine municipale à l'entreprise « Service de piscine AQUA TEK enr. », pour l'année 2017, au montant maximum de 2 402,98 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à leur proposition reçue le 9 mars 2017.

Que le responsable des loisirs par intérim, M. Patrick Cyr, soit mandaté afin d'assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

DIVERS

165/01-05-17

APPUI AU PROJET DE MISSION ENTRE LES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLAGES ÉTAPES ET LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Fédération des Villages-relais du Québec demande l'appui de la Ville concernant un projet de mission entre les membres de la Fédération française des Villages étapes et les membres de la Fédération des Villages-relais du Québec;

CONSIDÉRANT que cette mission a pour objectifs :

- de faire le point sur l'évolution des réseaux (promotion du concept, besoins émergents des voyageurs, offre et qualité des services);
- de permettre le maillage entre les municipalités membres des deux (2) fédérations;
- de partager l'expertise et les expériences à travers les thématiques de développement spécifiques aux municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

D'appuyer le projet de mission entre les membres de la Fédération française des Villages étapes et les membres de la Fédération des Villages-relais du Québec.



No de résolution
ou annotation

166/01-05-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

D'autoriser la mairesse, Mme Déborah Bélanger, à signer une lettre d'appui relative à ce projet.

ADOPTÉE

APPUI À LA DÉMARCHE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS VISANT À CONSERVER LA STATION PISCICOLE DE LAC-DES-ÉCORCES

CONSIDÉRANT qu'un argumentaire indépendant a été réalisé en avril 2017 et démontre la nécessité de conserver la station piscicole de Lac-des-Écorces pour la préservation des populations ichtyennes du Québec;

CONSIDÉRANT que la station piscicole de Lac-des-Écorces emploie sept (7) personnes;

CONSIDÉRANT que des travaux de près de 2 millions de dollars pour l'entretien et l'amélioration de la station ont été réalisés en 2008-2009;

CONSIDÉRANT l'intention du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), en 2011, de remettre la station piscicole de Lac-des-Écorces à la Municipalité de Lac-des-Écorces pour qu'elle l'exploite à titre privé;

CONSIDÉRANT l'étude produite par « Zins Beuchesne et associés », commandée par la Municipalité de Lac-des-Écorces et réalisée avec la collaboration du directeur général des pépinières et des stations piscicoles du Québec;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la capacité de la station de Lac-des-Écorces pour répondre aux besoins de la production gouvernementale est moins coûteuse que Baldwin-Coaticook tant au niveau de la construction que de l'opération;

CONSIDÉRANT le dépôt du budget le 28 mars 2017 qui démontre l'intention du MFFP de transférer la production de la station piscicole de Lac-des-Écorces à la station de Baldwin-Coaticook;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides est la région du Québec où la pêche sportive a les plus grandes retombées économiques;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle demande l'appui de la Ville dans sa démarche auprès du MFFP visant à conserver la station piscicole de Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la démarche de la MRC d'Antoine-Labelle auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) visant à conserver la station piscicole de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

167/01-05-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

APPUI ET ENGAGEMENT AU PROJET « LA ROUTE À CROQUER » PRÉSENTÉ PAR LA TABLE DE CONCERTATION EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que la Table de concertation en sécurité alimentaire de la MRC d'Antoine-Labelle sollicite l'appui et l'engagement de la Ville pour le projet « La route à croquer »;

CONSIDÉRANT que ce projet, qui a pour but de créer une agriculture de proximité en plantant des arbres fruitiers directement au cœur de la vie des citoyens et des organismes qui desservent les plus démunis de la MRC d'Antoine-Labelle, consiste notamment en la plantation d'arbres afin de créer des îlots fruitiers accessibles à tous;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation en sécurité alimentaire de la MRC d'Antoine-Labelle coordonnera le projet, fournira les arbres, le matériel de plantation, le support technique et un panneau d'interprétation;

CONSIDÉRANT que l'engagement de la Ville se traduira par la participation au choix des arbres, à l'impression du document de formation et à l'installation et l'entretien des arbres et du panneau d'interprétation;

CONSIDÉRANT que ce projet est soutenu par le Regroupement des partenaires Antoine-Labelle en forme et en santé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie le projet « La route à croquer » présenté par la Table de concertation en sécurité alimentaire de la MRC d'Antoine-Labelle.

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à participer au choix des arbres, à imprimer le document de formation et à installer et entretenir les arbres et le panneau d'interprétation.

D'autoriser la mairesse, Mme Déborah Bélanger, à signer une lettre d'appui et d'engagement à ce projet.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

168/01-05-17

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit ajournée au 23 mai 2017 à 17 h.
Il est 20 h 42.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2017

Déborah Bélanger
Mairesse

Pierre-Alain Bouchard
Greffier

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Déborah Bélanger, mairesse